



ALCOME

# ALCOME

L'éco-organisme pour la réduction  
des mégots dans l'espace public

## Un éco-organisme, c'est quoi ?

Un éco-organisme assure auprès de l'Etat les obligations des fabricants concernant la fin de vie de leurs produits.



**Alcome est l'éco-organisme des produits de tabac depuis août 2021**

## Notre mission ?

Réduire de 40% la présence de mégots dans l'espace public d'ici 2027



Chaque année **7,7 milliards** de mégots sont mal jetés en France, notre objectif est donc de soulager l'espace public de plus de **3 milliards** de mégots par an.

## Qui accompagnons-nous ?

Toute commune ou EPCI \*disposant de la compétence "Propreté".

*\*Un EPCI peut contractualiser pour tout ou partie des communes adhérentes.*

# De quels soutiens pouvez-vous bénéficier ?



Alcome verse un **soutien financier annuel** par habitant\* selon le barème suivant :

- ✓ - **de 5000 habitants** 0,50€
- ✓ **de 5000 à 50 000 habitants** 1,08€
- ✓ ville **touristique** 1,58€
- ✓ **+ de 50 000 habitants** 2,08€

\*Pour les EPCI, les soutiens sont calculés selon le nombre d'habitants de chaque commune adhérente.



**Dotation de** cendriers de poche :  
50 cendriers **par tranche de** 1000 habitants



**Dotation de** dispositifs de collecte



Mise à disposition de kit de sensibilisation



Possibilité d'enlèvement à **partir de** 100 kg  
de mégots massifiés

# Quelles actions dois-je mettre en place dans ma collectivité ?



## État des lieux

La collectivité recense les hotspots mégots et les cendriers de rue à l'aide de l'outil cartographique



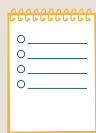
## Plan de communication "mégots"

La collectivité sensibilise au déchet mégot. Un kit de sensibilisation est mis à disposition



## Travail sur le volet répression

La collectivité établit un arrêté municipal sanctionnant le jet de mégot



## Bilan annuel

La collectivité remplit un bilan annuel reprenant ses actions contre les mégots mal jetés



*Gestion simplifiée pour les communes de - 1 000 habitants*

## Comment percevoir les soutiens d'Alcome ?

1



S'inscrire sur le portail Alcome

2



Fournir la délibération de la collectivité et le contrat signé

3



Compléter les annexes sous 90 jours

4



En année N+1, envoyer le bilan annuel

Accéder au site



[alcome.eco](https://alcome.eco)

CONTACT  
[contact@alcome.eco](mailto:contact@alcome.eco)  
06 77 36 95 46  
9 h 00 - 18 h 00  
Du lundi au vendredi